



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°37-2023 : Signature d'une convention relative à l'utilisation des pôles de valorisation et des déchèteries du Syndicat du Bois de l'Aumône par les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

La présente convention a pour objet d'autoriser les agents des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à venir déposer les déchets ramassés aux abords des routes départementales du territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône dans tous les pôles de valorisation des déchets et toutes les déchèteries du Syndicat du Bois de l'Aumône.

L'accès se fera conformément au règlement du collecte du Syndicat du Bois de l'Aumône et sur présentation d'une carte d'accès.

Les déchets apportés devront impérativement être triés. Les déchets non triés ne seront pas acceptés.

L'accès à l'ensemble des pôles de valorisation des déchets et des déchèteries du Syndicat du Bois de l'Aumône sera facturé aux tarifs en vigueur votés chaque année.

En 2023, l'accès des collectivités n'est pas facturé.

La première demande de carte d'accès n'est pas facturée. Le remplacement d'une carte ou la fourniture de cartes d'accès supplémentaires sera facturé selon les tarifs en vigueur votés par le Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention relative à l'utilisation des pôles de valorisation et des déchèteries du Syndicat du Bois de l'Aumône par les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, ainsi que ces éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 29 septembre 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230929-DEC37-2023-AU
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023